



Cour d'appel de Paris
Première présidence
Porte-parole

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 21 mai 2026

**Audience de la cour d'appel de Paris en formation solennelle du vendredi 22 mai 2026, à 14 heures
dans un dossier opposant Ciam Fund à Bolloré SE et Vivendi SE**

Le 22 mai 2026 à 14 heures, la cour d'appel de Paris siégeant en formation solennelle sous la présidence du premier président réexaminera, sur renvoi après cassation, l'affaire opposant Ciam Fund à Bolloré SE et Vivendi SE. Elle sera notamment appelée à se prononcer sur la question du contrôle de fait que peut exercer un actionnaire sur une société afin d'apprécier la nécessité d'une offre publique de retrait.

Les faits

En 2024, la société Vivendi, dont la société Bolloré est actionnaire minoritaire, a annoncé un projet de scission d'une partie de ses activités.

Dans ce contexte, la société Ciam Fund, autre actionnaire minoritaire de Vivendi, a demandé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) d'enjoindre au « groupe Bolloré » de lancer une offre publique de retrait (OPR).

L'AMF a toutefois considéré que les conditions de l'article L. 233-3 du code de commerce n'étaient pas remplies et que le groupe Bolloré ne pouvait être considéré comme contrôlant la société Vivendi. Elle n'a donc pas imposé d'offre public de retrait au groupe Bolloré.

La procédure

Contestant cette décision, la société Ciam Fund a saisi la cour d'appel de Paris d'un recours en annulation.

Le 22 avril 2025, la cour d'appel a annulé la décision de l'AMF, en considérant notamment que M. Vincent Bolloré exerçait un contrôle de fait sur la société Vivendi, notamment en raison de son expérience et de son influence personnelle.

Saisie d'un pourvoi, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour d'appel en considérant notamment que celle-ci n'avait pas correctement appliqué l'article L. 233-3, I, 3° du code de commerce. Elle a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris autrement composée.